

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2017

RELEVÉ DES DECISIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 20 septembre 2017 et qui sont les suivantes :

- **Décision 2017-046 du 27 septembre 2017** : Conclusion d'un contrat de vente de carburant GNV pour l'approvisionnement des véhicules de la Commune avec la Société GN Vert, pour une période d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, soit une durée totale de cinq ans.
- **Décision 2017-047 du 5 octobre 2017** : Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise LA CENTRALE FUNERAIRE, d'un montant de 9 958,33 € HT pour des travaux de construction d'un columbarium dans l'ancien cimetière de la Commune.
- **Décision 2017-048 du 5 octobre 2017** : Conclusion d'un contrat de maintenance des équipements Hewlett-Packard avec la Société SITEL, d'une durée d'un an et pour un coût annuel de 1 056 €.
- **Décision 2017-049 du 18 octobre 2017** : Décision d'assurer la défense de la Ville de Clapiers compte tenu de la requête en référé assortie d'un recours en excès de pouvoir N°1703949 présentée par Madame Adéla BARBU devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- **Décision 2017-050 du 26 octobre 2017** : Conclusion d'un contrat de fournitures de services de télécommunication portant sur la téléphonie mobile avec l'entreprise ORANGE, pour une durée de 24 mois et d'un montant de 9 070,80 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES DECISIONS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL -Guy MARTRE -Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Fauzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 20 septembre 2017

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 20 septembre 2017, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2017,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Fauzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/02 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du rapport annuel du
Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Monsieur Vincent MEYNIER, conseiller municipal, délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

Il présente le document synthétique annexé à la présente qui a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu approuve ce rapport à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL -Guy MARTRE -Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/03 : AFFAIRES GENERALES – Budget participatif : Validation du ou des projets retenus par les Clapiérois

Madame Marjolaine AVENTURIER, conseillère municipale déléguée à la démocratie de proximité rappelle que dans sa séance du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un budget participatif, à titre expérimental, permettant ainsi d'associer de façon accrue les clapiérois à la politique financière municipale.

La somme de 63 000 €, qui correspondait à des dépenses nouvelles d'investissement dans le budget de l'exercice 2017, a ainsi été allouée à la réalisation de ces projets.

Quarante-deux projets ont été reçus en Mairie.

Comme cela avait été mentionné dans le mode d'emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont fait l'objet d'un premier examen,

Ont donc été retenus, dans un premier temps, les projets correspondant à des dépenses d'investissement (au sens budgétaire du terme), d'intérêt général, de la compétence exclusive de la Commune et déposés par les Clapiérois inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Quatorze projets ont été déclarés recevables à ce premier niveau d'examen et ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage estimatif par le responsable des services techniques et l'élu délégué aux travaux.

Les quatorze projets ont été déclarés faisables techniquement et entrant dans l'enveloppe financière allouée par le Conseil Municipal.

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/03 du 16 novembre 2017

Ils étaient les suivants :

N° D'ARRIVEE	AUTEUR DU PROJET	OBJET	LIEU D'IMPLANTATION	COUT ESTIMATIF
1	Association Clapiers Rando	Vidéo projecteur et sono indépendante	Salle MALIGE	9 200 €
2	RIEU Laurent	Aménagement d'un espace loisirs et convivialité	Proximité tennis et parking de l'école primaire	55 000 €
3	MALIGE Béatrice	Amélioration du chauffage (Climatisation réversible) et insonorisation de la salle de projection	Salle MALIGE	36 700 €
4	BASTIAN Eliette	Complément de jeux pour enfants de 7/10 ans et plantation d'arbres	Rue L BOMPAR	63 000 €
5	KAN Françoise	3 bancs publics	Chemin du Martinet-Tour de Guet	2 100 €
6	DEMUYT Valérie	Aire de jeux pour enfants 2/12 ans-plantation d'arbres-	Proximité skate parc Médiathèque	63 000 €
7	BROUWERS Marinus	Aire de jeux : 2 poteaux de but et panier de basket	Bassin de rétention La Valette	5 000 €
8	Association Clapiérois du Fesquet	Aire de jeux pour enfants et Boulodrome	Extrémité rue de la Grange	63 000 €
9	GAUTHERIE Claire	Installation d'anneaux pour attacher les vélos	Parking Baillarguet au pied de la forêt	1 200 €
10	CASTANIE	Audio guide	Eglise	6 700 €
11	ALABEDRA Marie-Christine	Création d'un mini skate pour enfants de moins de 6 ans	Proximité Médiathèque	63 000 €
12	COLAS Christine	Bancs et tables piquenique	Forêt	4 200 €
13	REICHERT Stéphane	Pose d'une table et de panneaux d'orientation	A proximité de la tour de Guet	21 000 €
14	MAUREL Ginette	Installation d'un espace convivialité : bancs, tables	Secteur de la Plaine	6 000 €

Ils ont été étudiés par la Commission extra-municipale Démocratie de Proximité le 5 septembre 2017.

Cette Commission a sélectionné les quatorze projets et la liste définitive a été arrêtée par le Maire le 6 septembre, conformément à cette sélection.

Ces projets ont ensuite été présentés par leurs auteurs au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 3 octobre 2017.

En date du 11 octobre dernier, ces quatorze projets ont été soumis au vote des clapiérois.

Elle rappelle que chaque électeur avait la possibilité de voter pour un ou plusieurs projets dans la limite du montant maximum de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Municipal, soit 63 000 €.

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/03 du 16 novembre 2017

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

INSCRITS	4 196	Pourcentage
VOTANTS	360	8,58%
BULLETINS BLANCS	1	
BULLETINS NULS	10	
SUFFRAGES EXPRIMES	349	

SUFFRAGES EXPRIMES PAR PORTEUR DE PROJET

Candidats	Montant des projets	Suffrages exprimés	Classement
CLAPIERS RANDO (Vidéo projecteur fixe salle MALIGE)	9 200,00 €	115	3
RIEU L (Aménagement espace loisirs)	55 000,00 €	18	13
MALIGE B (Chauffage réversible, insonorisation salle MALIGE)	36 700,00 €	81	6
BASTIAN E (Jeux pour enfants rue BOMPAR)	63 000,00 €	5	14
KAN F (3 bancs publics chemin du Martinet Tour de Guet)	2 100,00 €	141	1
DEMUYT V (Aire de jeux pour enfants proximité médiathèque)	63 000,00 €	62	10
BROUWERS M (Aire de jeux quartier LAVALETTE)	5 000,00 €	74	8
CLAPIEROIS DU FESQUET (Aire de jeux pour enfants rue de la Grange)	63 000,00 €	50	11
GAUTHERIE C (Installation d'anneaux pour les vélos parking Baillarguet)	1 200,00 €	96	4
PAROISSIENS DE CLAPIERS (Visite audio guidée de l'Eglise)	6 700,00 €	72	9
ALABEDRA MC (Mini skate parc à côté de la médiathèque)	63 000,00 €	28	12
COLAS C (Bancs et tables de pique-nique dans la forêt)	4 200,00 €	117	2
REICHERT S (Table d'orientation à côté de la tour de Guet)	21 000,00 €	79	7
MAUREL G (Bancs et table secteur de la Plaine)	6 000,00 €	88	5

Conformément aux dispositions contenues dans le Mode d'Emploi du Budget Participatif, elle demande au Conseil Municipal de valider la liste des projets retenus par les Clapiérois, dans la limite de l'enveloppe disponible, soit les projets suivants :

- **Projet n° 1** : Mise en place de 3 bancs publics chemin du Martinet/ tour de Guet Auteur F KAN / Estimation : 2 100 €
- **Projet n° 2** : Mise en place de bancs et tables de pique-nique dans la forêt / Auteur C COLAS / Estimatif : 4 200 €
- **Projet n° 3** : Mise en place d'un vidéo projecteur fixe salle MALIGE/ Auteur : Association Clapiers RANDO / Estimatif : 9 200€
- **Projet n° 4** : Installation d'anneaux pour les vélos parking Baillarguet/ Auteur : C GAUTHERIE / Estimatif : 1 200 €
- **Projet n° 5** : Installation de bancs et table secteur de la Plaine / Auteur : G MAUREL/ Estimatif : 6 000€
- **Projet n° 6** : Mise en place d'un chauffage réversible et de l'insonorisation de la salle MALIGE / Auteur : B MALIGE / Estimatif : 36 700 €

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 59 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les projets suivants :

- **Projet n° 1** : Mise en place de 3 bancs publics chemin du Martinet/ tour de Guet Auteur F KAN / Estimation : 2 100 €
- **Projet n° 2** : Mise en place de bancs et tables de pique-nique dans la forêt / Auteur C COLAS / Estimatif : 4 200 €
- **Projet n° 3** : Mise en place d'un vidéo projecteur fixe salle MALIGE/ Auteur : Association Clapiers RANDO / Estimatif : 9 200€
- **Projet n° 4** : Installation d'anneaux pour les vélos parking Baillarguet/ Auteur : C GAUTHERIE / Estimatif : 1 200 €

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/03 du 16 novembre 2017

- **Projet n° 5** : Installation de bancs et table secteur de la Plaine / Auteur : G MAUREL/ Estimatif : 6 000€
- **Projet n° 6** : Mise en place d'un chauffage réversible et de l'insonorisation de la salle MALIGE / Auteur : B MALIGE / Estimatif : 36 700 €

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 59 400 €.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 Novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Etaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/04 : AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un élu pour siéger au sein de l'Agence Locale de l'Energie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale pour l'Energie, suite à l'adhésion de la Commune de Clapiers à cette structure.

Il propose la candidature de Thierry NOEL, adjoint délégué au développement durable.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'est déposée.

Il demande au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Thierry NOEL en qualité de membre de l'Agence Locale pour l'Energie.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD – Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY – Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET – Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/05 : AFFAIRES GENERALES – Instauration de frais de dossiers pour la demande de prise d'arrêté de Police Municipale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Police Municipale rédige chaque année environ deux cents arrêtés en matière de police de la circulation, de stationnement, d'occupation du domaine public.

Sur ce nombre, les deux tiers environ sont destinés à des entreprises. Ces actes ont un coût non négligeable pour la collectivité : temps de travail des agents, fournitures de bureau notamment. Des abus sont régulièrement relevés (demandes tardives, multiplication des demandes de prise d'arrêtés suite à la non réalisation de travaux...)

Certaines collectivités ont fait le choix d'instaurer des frais de dossier facturés aux entreprises à chaque demande.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer des frais de dossier pour la rédaction d'actes. Ils seront facturés uniquement aux entreprises, la gratuité sera maintenue pour les demandes provenant des particulier et des associations. Le montant de ces frais s'élèvera à 20€.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstentions, le Conseil Municipal :

- autorise l'instauration de frais de dossier pour la prise d'actes de Police Municipale demandés par les entreprises, au tarif de 20€, à compter du 1er janvier 2018.
- autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD – Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY – Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET – Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Etaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/06 : FINANCES – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole (CLETC)

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, rappelle que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 19 septembre 2017. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération et autorise le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL -Guy MARTRE -Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Fauzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Volants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/07 : FINANCES – Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2017

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, rappelle que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 19 septembre 2017 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Voirie/Nettoisement, Habitat/Logement, ainsi que le transfert sur les emprunts transférés par certaines communes. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/07 du 16 novembre 2017

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 du tableau sus visé et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Conformément au rapport de CLETC, les attributions de compensation définitives 2017 s'établissent comme suit :

en euros	AC définitive 2015	CLETC 19/01/2016		CLETC 25/10/2016		CLETC 19/09/2017		AC provisoire 2018	
		Evaluation des charges	AC 2016 provisoire	Evaluation des charges	AC définitive 2016	Evaluation des charges	AC définitive 2017	Evaluation des charges	AC provisoire 2018
Brillargues	-478 902,88		-478 902,88	-10 055,83	-468 847,05	-2 071,53	-466 775,52		-466 775,52
Beauville	-153 518,84		-153 518,84	183,06	-153 702,50		-153 702,50		-153 702,50
Castelnau-le-Lez	2 121 098,40		2 121 098,40	3 654,43	-2 124 752,83		-2 124 752,83		-2 124 752,83
Castries	-250 395,30		-250 395,30	-1 864,75	-248 530,55		-248 530,55		-248 530,55
Clapiers	-592 941,60		-592 941,60	576,82	-593 518,42	-6 618,09	-586 900,33		-586 900,33
Cournossec	-21 945,76	-40 166,98	-63 113,74	20 091,54	-83 194,28	-508,05	-82 686,23	2 630,19	-85 316,42
Courmontrieu	-453 595,68	28 625,32	-482 421,00	47 522,27	-529 943,27	-4 106,58	-525 836,69	-4,53	-525 832,16
Le Crès	947 230,72		947 230,72	45 726,93	-992 957,65		-992 957,65		-992 957,65
Fabregues	141 691,38		141 691,38	685,67	141 005,71		141 005,71		141 005,71
Grabels	-829 743,60	-170 354,85	-658 888,75	716,12	-659 604,87		-659 604,87		-659 604,87
Jacou	-739 410,96		-739 410,96	568,79	-739 985,75		-739 985,75		-739 985,75
Juvignac	-1 923 894,04		-1 923 894,04	839,65	-1 922 733,69		-1 922 733,69		-1 922 733,69
Lattes	-497 350,52		-497 350,52	-17 789,48	-479 561,04		-479 561,04		-479 561,04
Lézignan	700 393,80	97 890,19	602 503,61	289,82	602 203,79	-3 374,10	605 577,89	7 651,94	613 229,83
Montaud	-79 114,38	17 686,60	-96 801,98	181,88	-97 022,86		-97 022,86		-97 022,86
Montferrier-sur-Lez	-633 477,24		-633 477,24	374,58	-633 851,82		-633 851,82		-633 851,82
Montpellier	-45 682 709,56	-2 379 984,63	-43 302 724,93	-2 207 346,85	-41 005 378,07	91 372,00	-41 096 750,07		-41 096 750,07
Murs-et-Montpellier	-163 436,82		-163 436,82	206,26	-163 643,08		-163 643,08		-163 643,08
Pérols	-1 593 920,75		-1 593 920,75	13 076,91	-1 596 997,66		-1 596 997,66		-1 596 997,66
Pignan	-401 289,96	17 037,42	-418 327,38	705,85	-419 033,23		-419 033,23		-419 033,23
Prades-le-Lez	-725 419,16		-725 419,16	-6 234,87	-719 184,29		-719 184,29		-719 184,29
Restonicaères	-142 957,40	51 952,41	-194 909,81	171,01	-195 080,82		-195 080,82		-195 080,82
Saint-Brès	-174 912,32	19 385,43	-194 298,25	291,92	-194 590,17		-194 590,17		-194 590,17
Saint-Dràzary	-152 597,82	16 523,81	-169 121,63	242,14	-169 363,27	-6 475,12	-162 888,35	3 284,72	-166 172,87
Saint-Geniès-des-Mourgues	-183 417,24	6 486,81	-189 904,05	193,38	-190 097,43		-190 097,43		-190 097,43
Saint-Georges-d'Orques	-135 493,56		-135 493,56	162 982,78	-298 476,35		-298 476,35		-298 476,35
Saint-Jean-de-Vedas	-338 391,37	145 700,01	-484 091,38	949,26	-485 036,64	-0,26	-485 036,88	0,38	-485 036,26
Sausan	-158 304,24	9 592,12	-167 896,36	161,29	-168 057,65		-168 057,65		-168 057,65
Sussargues	-237 325,84		-237 325,84	282,49	-237 608,33		-237 608,33		-237 608,33
Vendargues	1 405 146,40		1 405 146,40	634,28	1 404 512,12		1 404 512,12		1 404 512,12
Villeneuve-Iles-Mareclaise	-492 435,88		-492 435,88	1 024,86	-493 460,84		-493 460,84		-493 460,84
TOTAL	-58 047 125,76	-2 099 591,89	-56 947 533,87	-2 031 041,07	-53 916 492,91	68 217,77	-53 984 275,14	1 741,18	-53 982 533,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/08 : FINANCES – Fonds de concours entre la Commune de Clapiers et Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal que Montpellier Méditerranée Métropole a réalisé au titre de ses compétences, les travaux suivants sur le territoire de la commune :

- travaux de réaménagement de la rue des Moulières.
- travaux de réaménagement de la rue Val aux Vignes
- travaux de réaménagement de la rue Bompard
- travaux de réaménagement de la rue Rayon d'Oc
- travaux de réaménagement du chemin des Pigeonniers

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Clapiers. Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la Commune envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de ces opérations par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil municipal et du conseil de la Métropole.

Le montant total du fonds de concours qui peut être perçu par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de ces opérations, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération est réparti comme suit :

- Pour l'opération de travaux de réaménagement de la rue des Moulières d'un montant TTC de 146 000,00€, le montant du fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 59 616,66€, soit 49% du montant prévisionnel HT de l'opération,

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/08 du 16 novembre 2017

- Pour l'opération de travaux de réaménagement de la rue Val aux Vignes d'un montant TTC de 18 443,00€, le montant du fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 7 530,00€, soit 49% du montant HT prévisionnel de l'opération,
- Pour l'opération de travaux de réaménagement de la rue Bompard d'un montant TTC de 33 947,00€, le montant du fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 13 861,00€, soit 49% du montant HT prévisionnel de l'opération,
- Pour l'opération de travaux de réaménagement de la rue Rayon d'Oc d'un montant TTC de 10 978,00 €, le montant du fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 4 482,00€, soit 49% du montant HT prévisionnel de l'opération,
- Pour l'opération de travaux de réaménagement du chemin des Pigeonniers d'un montant TTC de 33 717,00€, le montant du fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention s'élève à 13 767,00€, soit 49% du montant HT prévisionnel de l'opération.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant total prévisionnel de 99 256,66€, pour la réalisation de ces opérations,
- ✓ approuve la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention après approbation concordante de la Commune et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/09 : FINANCES – Décision Modificative budgétaire N°1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2017

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, expose que cette modification porte d'une part sur la section de fonctionnement et d'autre part sur la section d'investissement.

En section de fonctionnement, compte tenu du remplacement d'un agent administratif malade depuis le mois de mai, les crédits dédiés aux dépenses de personnel s'avèrent insuffisants (chapitre 012). Il convient donc de les augmenter comme suit :

- Rémunération des agents non titulaires (article 64131) : + 19 000€
- Cotisations aux caisses de retraite (article 6453) : + 9 000€

La Commune ayant reçu, depuis le vote du budget, la notification des bases fiscales, il sera proposé de modifier comme suit les recettes de fonctionnement :

- Taxes foncières et d'habitation (article 73 111) : +28 000€

En section d'investissement, la Commune a reçu la notification de trois subventions, qu'elle avait sollicitées. Il sera proposé de procéder à l'inscription des recettes nouvelles d'investissement suivantes :

- Réserve Parlementaire, pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des courts et du club-house du tennis : 10 000€ (article 1321)
- Réserve Parlementaire, pour les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux : 10 000€ (article 1321)
- Fonds départemental d'aide aux Communes, pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité des courts et du club-house du tennis : 30 000€ (article 1323)

Afin de concourir à divers travaux de voirie, il convient de verser un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, d'un montant de 100 000€ environ. Il sera proposé d'inscrire cette dépense nouvelle :

- Groupement à Fiscalité Propre de rattachement : bâtiments et installations : + 100 000€ (article 2041512)

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/09 du 16 novembre 2017

Enfin, compte tenu du report de certains travaux, il conviendra de constater la modification suivante :

- Installations générales et agencements (article 2135) : -50 000€

L'équilibre budgétaire est ainsi préservé. La section de fonctionnement s'élève à 5 132 513€ en dépenses et recettes, la section d'investissement est d'un montant de 2 368 791,07€ en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, approuve la Décision Modificative budgétaire telle que présentée dans le document joint en annexe et d'autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Éric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/10 : FINANCES – Admission en non-valeur

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, il n'a pas été en mesure de recouvrer 10 titres émis par la Commune. Ces créances sont portées sur la liste n° 2807150531 dont le montant total s'élève à 701,54€.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Par ailleurs, Monsieur le Comptable a indiqué à la Commune l'extinction de deux créances datant de 2014, par suite d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 234€. Leur annulation se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette affaire à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabriëlle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/11 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Clap'yes	300 €	200 €
Clapiers Basket	1 500 €	
Cla-pieds Rando	250 €	
Peg'oroc	500 €	
Totaux	2 550 €	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces attributions de subventions, conformément au tableau ci-dessus, et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 23

- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/12 : FINANCES – Indemnité de Conseil versée au Comptable Public
au titre de l'année 2017

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que Monsieur le Comptable Public a adressé à la commune l'état liquidatif de son indemnité de conseil au titre de l'année 2017, ainsi que celle de son prédécesseur, M. Dominique CARDI.

Celles-ci sont calculées à partir du montant des dépenses de la Commune des trois derniers exercices échus (en l'espèce, 2014 à 2016).

Pour Monsieur Cardi, le montant brut s'élève à 184,89€, dont il faut déduire 13,61€ de CSG, 0,90€ de RDS et 1,84 pour le 1% solidarité. Soit une indemnité nette de 168,54€, pour 72 jours de gestion sur une année comptable de 360 jours.

Pour Monsieur Souverville, le montant brut s'élève à 739,55€, dont il faut déduire 54,48€ de CSG, 3,63€ de RDS et 7,39€ pour le 1% de solidarité. Soit une indemnité nette de 674,05€, pour 288 jours de gestion sur une année comptable de 360 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions, autorise le versement des indemnités de conseils précitées, au titre de l'année 2017, aux comptables publics et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO





COMMUNE DE CLAPIERS
www.clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/13 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Extension locaux administratifs Espace Bonnier

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, indique au Conseil Municipal que la seconde tranche des travaux d'extension des locaux administratifs de la Mairie au sein de l'Espace Bonnier aura lieu en 2018. L'enveloppe pour cette tranche est estimée à 800 000€ TTC.

Ceux-ci pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Extension des locaux administratifs de la Mairie - Espace bonnier : 2ème tranche	666 666,67 €	800 000,00 €	DETR	533 333,33 €	80,00%
			Commune	133 333,33 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	666 666,67 €	800 000,00 €	Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017	533 333,33 €	80,00%
			Commune	133 333,33 €	20,00%

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/13 du 16 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL -Guy MARTRE -Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Fauzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/14 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des écoles

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que suite à l'étude de faisabilité pour le réaménagement des écoles, qui est actuellement menée, la Commune fera appel à un maître d'œuvre afin de préparer les travaux.

La maîtrise d'œuvre pouvant être financés par la DETR, il convient de faire une demande de subvention à ce titre.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Financements	Sur la base des dépenses HT	Soit taux de financement
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement des écoles	247 000,00 €	296 400,00 €	DETR	197 600,00 €	80,00%
			Commune	49 400,00 €	20,00%
TOTAL DES TRAVAUX	247 000,00 €	296 400,00 €	Montant total des subventions demandées au titre de la DETR 2017	197 600,00 €	80,00%
			Commune	49 400,00 €	20,00%

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/14 du 16 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter, auprès des services de l'Etat, une subvention conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Etaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 23

- Votants : 27

**DELIBERATION N° 2017/07/15 : FINANCES – Demande de subvention au Conseil
Départemental de l'Hérault au titre ses Espaces Naturels Sensibles**

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que la Commune a préempté la parcelle cadastrale BT 01, le 13 juillet 2017, au titre du droit de préemption en Espaces Naturels Sensibles, par substitution au département. La contenance de ce terrain est de 5 870m².

L'acquisition de cette parcelle s'élève à 46 960€, frais d'agence inclus.

Il est prévu que cette parcelle soit aménagée et ouverte au public. Les équipements et aménagements sont estimés à 1 500€ TTC.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 48 460€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention aussi importante que possible au titre des espaces naturels sensibles pour cette opération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017

Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/16 : FINANCES – Frais de mission des Elus – Mandat Spécial

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'accorder, à Monsieur le Maire et à l'un des Conseillers Municipaux, un mandat spécial pour les exercices 2017, 2018 et 2019 afin que ceux-ci représentent la Commune au Congrès des Maires de France.

Sur la base de ce mandat spécial, le Maire et le Conseiller Municipal l'accompagnant pourront prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur la base de leurs dépenses réelles.

Conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT ainsi que des articles 3 et 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, leurs frais d'hébergement et de restauration seront remboursés sur la base :

- d'un forfait de 15,25€ par repas
- de 70€ par nuitée,

Toutefois, le versement de ces indemnités ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affaire et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA – Thierry NOEL – Servane BESSOLES – Yves FANJAUD –
Guillaume BUREL – Monique BARON – Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY –
Marjolaine AVENTURIER – Julien BASCOUL – Vincent MEYNIER – Vanesa DEDIEU – Guy FILLET
Michel CHASTAING – Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/17 : FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaires - Rapport sur les Orientations Budgétaires

Vu l'avis de la Commission des finances, réunie le 14 novembre 2017,

Madame France Gaborit, 1^{ère} adjointe, déléguée aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2018, à l'appui du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à la majorité absolue (23 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Publication sur le Site Internet	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

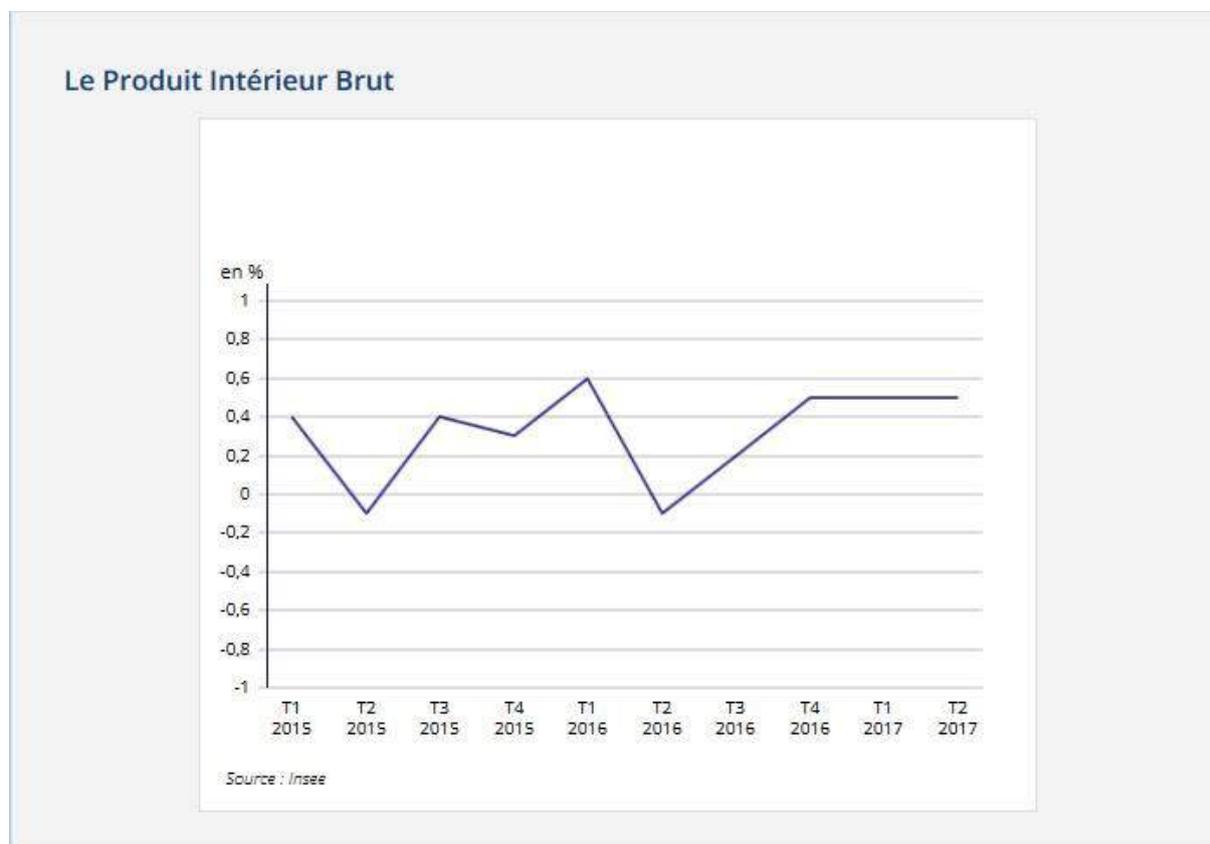
NOTE DE PRESENTATION

Conseil municipal du 16 novembre 2017

1. Contexte général : la situation économique et sociale.

1.1 Situation Globale

La croissance française est de 1,4% sur les deux premiers trimestres de l'année 2017¹, l'objectif de croissance étant fixé à 1,7%² pour 2017. La consommation des ménages est en progrès sur la même période (+1,2%). Le taux de chômage s'établit autour de 9,5%¹ à l'issue du 2^{ème} trimestre 2017. L'inflation s'établit, entre septembre 2016 et septembre 2017, à 1%¹.



Au sens de Maastricht, la dette publique « couvre l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers d'administration centrale (ODAC), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. »³. En France, elle s'élève à 99,2% du PIB⁴ à la fin du second trimestre 2017.

Le déficit public pour 2017 est estimé à 2,9% du PIB⁵. Il était de 3,4% en 2016⁵.

Le projet de Loi de Finances pour 2018 prévoit de ramener le **déficit public annuel** de l'ensemble des administrations à 2,6% du PIB. Si le Gouvernement a annoncé qu'aucune baisse des dotations n'était prévue pour les collectivités, il ne peut qu'être constaté que la réalité diffère de ces annonces.

¹ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2107840>

² Source : http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/09/19/deficit-public-la-prevision-abaissee-a-2-9-du-pib-en-2017-et-2-6-en-2018_5187596_3234.html

³ Source : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1091>

⁴ Source : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/dette-publique>

⁵ <https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/actualites/2017/publication-chiffres-deficit-public-2016-baisse-deficit-a-34-pib-stabilisation-dette-reprise-croissance-a-12>

1.2 Contexte pour les collectivités

Jamais le contexte pour les collectivités n'aura été aussi incertain. Au moment où est rédigé ce rapport, ni la compensation de l'exonération progressive de taxe d'habitation pour 80% des contribuables, ni l'avenir des dotations de l'Etat aux collectivités ne sont connus.

La suppression de la Réserve Parlementaire, pour partie réintégrée dans le fonds de soutien à l'investissement public local (dont Clapiers ne bénéficie pas) est le premier signe adressé aux collectivités par le Gouvernement. Il faut ajouter à cela la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours. Cela devrait à terme remettre en cause le fonds de soutien aux rythmes scolaires, versé à hauteur de 50€/enfant par l'Etat, doublé d'une aide supplémentaire de la CAF. Si le premier disparaît, le second devrait connaître le même sort. Cependant, leur suppression n'est pas annoncée pour 2018 pour l'instant.

La suppression des contrats aidés vient également lourdement peser sur le budget des collectivités. En effet, ils présentaient le double avantage de permettre de bénéficier d'un allègement de charges et d'une aide de l'Etat. Désormais, les collectivités doivent assumer seules le coût de ces agents.

1.3 Contexte pour la Commune de Clapiers

Le budget 2018 sera exceptionnellement voté avant le 31 décembre 2017, compte tenu notamment des mouvements de personnels qui auront lieu en fin d'année. Les résultats de l'année 2017 ne seront pas encore connus. De ce fait, il ne sera pas possible de les reprendre au Budget Primitif 2018.

Puis, au cours du 1^{er} semestre 2018, le compte administratif sera voté. Il permettra de constater les résultats de l'exercice 2017. Un budget supplémentaire sera alors proposé. Il reprendra les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2017. Il sera l'occasion d'ajuster les prévisions en fonction des notifications (DGF, bases fiscales, subventions attendues) que la Commune aura reçues. Il permettra également de prévoir des dépenses supplémentaires, qui n'auront pas pu être inscrites au budget primitif.

2. Prévisions 2018 et options de cadrage budgétaire

2.1 Le fonctionnement

Si lors des exercices précédents, il était indiqué que la prudence avait présidé à la construction du budget de la Commune, cela est plus vrai que jamais en 2018, pour les raisons exposées ci-dessus, d'une part, parce que la Loi de Finances pour 2018 n'est pas encore adoptée, d'autre part.

En 2018, il est prévu une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 2,5%, et des recettes réelles d'environ 1% par rapport au budget 2017.

2.1.1 Les dépenses :

Il est prévu un chapitre 011 (charges à caractère général) en augmentation de 3% par rapport au BP 2017.

Dans ce chapitre, il sera envisagé une croissance de l'article « Contrats de prestations de services » (611). En effet, compte tenu de la suppression des CAE, il est prévu de redéployer le personnel communal. Ceci aboutira à l'externalisation de l'entretien de l'Espace Culturel Jean Penso. Cela permettra une gestion plus souple et moins onéreuse du service pour la collectivité.

La croissance du compte « Maintenance » est estimée à 17%. La Commune s'est dotée de deux nouveaux logiciels (finances et enfance) dont le coût de maintenance est plus élevé que les logiciels obsolètes dont elle disposait auparavant. En contrepartie, ces outils vont permettre des gains de productivité des services. Ces gains permettront d'améliorer l'organisation des services et de rationaliser les dépenses de personnel.

Il est prévu la venue d'une délégation polonaise, de la ville de Celestinow, pour les festivités du 14 juillet. Aussi, l'article « Fêtes et cérémonies » est prévu en augmentation.

En revanche, grâce au dernier appel d'offres lancé par la Commune, les dépenses liées aux assurances devraient diminuer de 4 000€ environ, avec une prestation équivalente.

Le Chapitre 012 (charges de personnels) devrait augmenter d'environ 3% par rapport au BP 2017. Cela s'explique notamment par :

- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire sur une année complète
- le glissement vieillesse technicité
- Le remplacement d'un nouvel agent titulaire malade sur une année complète.

Les prévisions pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) seront en augmentation de 7% environ en 2018 par rapport à 2017. En effet, la Commune augmentera la subvention versée au CCAS, qui en contrepartie prendra à sa charge 80% du salaire d'un agent de la commune mis à sa disposition. Cette mise à disposition donnera lieu à une refacturation au CCAS, dont les recettes seront constatées au chapitre 70.

Le chapitre 66 (frais financiers) sera en diminution par rapport aux prévisions de 2017, compte tenu des taux bas obtenus sur les derniers emprunts.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) sera en diminution.

Le chapitre 014 (atténuations de produits) devrait diminuer de 1% environ, du fait de la baisse de l'attribution de compensation.

2.1.2 Les recettes :

Les recettes du chapitre 70 liées aux redevances d'occupation du domaine public et aux participations des usagers (restaurant scolaire, centres de loisirs, manifestations,...) devraient progresser de 7% par rapport aux prévisions 2017. Cela s'explique par le fait que la Commune va mettre à disposition du CCAS un agent à 80% de son temps, à compter du mois d'avril 2018. Cette mise à disposition sera ensuite remboursée par le budget du CCAS.

Les recettes du chapitre 73 (impôts et taxes) sont prévues en augmentation d'environ 1% par rapport au BP 2017 et cela sans augmentation des taux d'imposition et diminution des taux d'abattements.

Les prévisions liées aux recettes des impôts locaux sont revalorisés de près de 1% par rapport aux montants notifiés à la Commune par les services fiscaux pour 2017, anticipant ainsi l'augmentation des bases.

La taxe d'habitation pèse pour près de 50% des recettes fiscales. Comme cela a été exposé dans le propos liminaire, les inconnues à son sujet sont trop nombreuses à l'instant où est rédigé ce rapport. C'est pourquoi, si nécessaire, les prévisions seront réajustées lors du vote du budget supplémentaire.

Le marché immobilier clapiérois a connu une activité particulièrement importante en 2016 ainsi qu'en 2017, qui semble se poursuivre. Les projections jusqu'à la fin de l'exercice en cours permettent d'envisager que les réalisations seront supérieures aux prévisions. Aussi le montant des droits de mutation pour 2018 est prévu en hausse de 5% environ par rapport aux prévisions de l'exercice 2017.

Dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2018, le chapitre 74 (dotations et participations) est prévu en diminution de 1% environ. Cette baisse résulte de la perte des aides accordées par l'Etat pour les contrats aidés.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) concerne essentiellement les recettes liées à des locations d'immeubles. Cet article devrait connaître une diminution de 1%.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels : remboursement des sinistres par les assurances, produits des cessions) sera stable par rapport à 2017.

Le chapitre 013 (atténuations de charges), devrait progresser. En effet, trois agents sont, cette année, en congé de longue maladie. La Commune leur verse leur rémunération, qui est ensuite remboursée par l'assurance. Cette recette est constatée sur ce chapitre.

Au total le résultat prévisionnel de fonctionnement est estimé à environ 248 000€.

Il est rappelé que dans l'attribution de compensation payée en fonctionnement, 150 000€ correspondent en fait à des dépenses d'investissement. Ce mécanisme vient obérer le résultat de fonctionnement prévisionnel de la Commune.

2.2 L'investissement

2.2.1 Les dépenses

Les Restes à Réaliser de l'année 2017 ne sont pas encore connus, l'exercice comptable étant toujours en cours.

Les principaux nouveaux projets pour 2018, dont le montant sera réparti entre le budget primitif et le budget supplémentaire, sont :

- La réalisation de la Maison des Associations (800 000€)
- La création d'un parking paysagé de 120 places environ, situé le long du boulevard de la liberté, face au Parc du Château, le réaménagement de son entrée ainsi que les acquisitions foncières nécessaires (300 000€)
- La poursuite du développement de l'école numérique (14 200€)
- Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments (76 500€)
- Le versement d'un fonds de concours à la Métropole pour la réalisation de travaux de voirie (213 000€ environ)
- La réalisation d'une partie de la Maison de la Petite Enfance (179 000€)
- La reconduction du budget participatif (5% des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette).

2.2.2 Les recettes d'investissement :

Au moment de la composition de ce BP 2018, elles sont composées :

- Du résultat prévisionnel du budget 2018 (248 000€)
- Du FCTVA (estimé à 160 000€)
- Des écritures d'ordre liées aux amortissements (environ 185 000€)
- D'un emprunt prévisionnel

3. Options de cadrage budgétaire : état de la fiscalité et de la dette

Il est nécessaire de se positionner, pour l'établissement du budget primitif :

1. Sur la nécessité de recourir à l'emprunt pour la réalisation des investissements.
2. Sur l'opportunité de recourir à l'impôt pour faire face aux dépenses nouvelles et aux pertes de recettes de la section de fonctionnement

3.1 Les emprunts et l'endettement

La Commune présente un taux d'endettement par habitant peu important.

En effet, la dette totale en capital atteindra 4 202 000€ (chiffre arrondi) au 31 décembre 2017, gendarmerie comprise, soit 2 632 700€ environ hors gendarmerie. Cela représente 767 € par habitant⁶, en deçà de la moyenne de la strate qui est de **843€**⁷. **Hors emprunt de la gendarmerie, cette dette est ramenée à 481€ par habitant.**

⁶ La population légale applicable au 1er janvier 2017 est de 5 478 habitants. Données INSEE.

⁷ Les données de la moyenne de la strate se réfèrent aux comptes administratifs 2016. Source : https://www.impots.gouv.fr/cill/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s5&_eventId=fichedetaillee.

Le **remboursement du capital par habitant est de 57,40€/an**. Dans ce chiffre, sont compris les remboursements de l'emprunt de la gendarmerie. Or, les loyers versés par la gendarmerie à la Commune couvrent le remboursement de l'emprunt. De ce fait, le remboursement annuel de la dette par habitant hors gendarmerie est **d'environ 45,15€**.

L'annuité totale de la dette (intérêt+capital) **par habitant est de 83,85€ avec la gendarmerie, 58,15€ sans la gendarmerie**, contre 123€ pour la moyenne de la strate.

La capacité d'emprunt de la Commune est donc bonne. Avec une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de 372 600€ (chiffre arrondi), la durée théorique de remboursement du capital par les excédents est d'environ 11 ans ou 7 ans hors gendarmerie.

Considérant qu'au moment du vote du budget, le résultat 2017 ne sera pas encore déterminé, un emprunt d'un montant de 450 000€ sera proposé.

3.2 Les impôts

Il n'est prévu aucune augmentation des impôts cette année encore, conformément à l'engagement de mener une politique fiscale modérée et malgré le contexte incertain pour les collectivités



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAYY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-
Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Etaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Vincent MEYNIER représenté par Thierry VINDOLET

Etaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/18 : URBANISME/FONCIER - Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du cœur de village au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, rappelle au Conseil Municipal que ces quinze dernières années, le territoire de Clapiers a connu de grandes mutations.

Avec plus de 800 habitants supplémentaires accueillis sur la commune depuis 1999, le village s'est considérablement développé, avec de nombreux nouveaux quartiers situés en périphérie du centre ancien.

La commune de Clapiers est attractive, et ce dynamisme se poursuit avec le démarrage des travaux de l'éco-quartier de la ZAC du Castelet dont la première tranche devrait être réalisée d'ici à 2019, ainsi que les opérations privées de logements récemment achevées et celles à venir.

Dans ce contexte de développement, il est fondamental de veiller à ce que ces nouveaux quartiers soient pleinement intégrés à la vie communale. En outre, les nouvelles opérations vont avoir des effets non négligeables en termes de circulation, de stationnement, et d'équipements publics qu'il convient d'anticiper.

Il rappelle que le cœur du village est le noyau historique de Clapiers : il doit rester le centre de vie privilégié du territoire.

Les liaisons et échanges entre le boulevard de la Liberté et le centre ancien doivent être favorisés, le parc Claude Leenhardt doit être mis en valeur et conforté dans sa position de pôle de vie. En cœur de village, les équipements et espaces publics doivent être adaptés et requalifiés, pour répondre aux besoins futurs et maintenir un centre de vie attractif. En outre, il existe un réel enjeu de remobilisation du foncier libéré par les ateliers municipaux.

C'est dans cet objectif que la municipalité a récemment initié une étude de programmation urbaine, visant à définir une démarche stratégique d'intervention urbaine sur le centre-ville, du boulevard de la Liberté à la place Max Leenhardt. Cette mission, menée par le groupement Agir en Ville-Urban Projects-Sitédudes-Cereg et avec une collaboration active des Clapiérois, doit aboutir à une esquisse d'aménagement urbain et architectural pour les secteurs à enjeux identifiés. Les orientations urbaines et programmatiques ainsi retenues pourront ensuite être intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Conseil de Métropole en date du 12 novembre 2015.

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/18 du 16 novembre 2017

Comme cela fut le récemment le cas pour le secteur du Fesquet, secteur-clé pour le développement communal faisant également l'objet d'une étude de définition urbaine, la volonté communale d'encadrer l'évolution du secteur du centre-ville implique la mise en place d'outils spécifiques, permettant la poursuite des réflexions urbaines en cours tout en préservant le site d'une urbanisation au coup par coup.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prendre en considération l'étude urbaine initiée sur le secteur du centre-ville, et d'instituer sur l'îlot libéré par les ateliers municipaux, situé entre la rue des Moulières et la rue de Vendargues, un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délimitation de ce périmètre, qui concerne les parcelles listées et délimitées en annexe, a pour objectif de ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement future actuellement en cours de définition dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

Cette disposition permettra à la commune de préserver l'évolution du site dans l'attente de la traduction réglementaire dans le PLUi des conclusions de cette étude, et pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations dans le cas où les travaux, constructions ou installations prévues seraient de nature à compromettre l'exécution de la future opération d'aménagement.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre-ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- Délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe,
- Dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- Préciser que le dossier pourra être consulté en Mairie de Clapiers,
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre-ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- De délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe,
- De dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- De préciser que le dossier pourra être consulté en Mairie de Clapiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-
Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Vincent MEYNIER représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/19 : URBANISME/FONCIER – Echange de parcelles forestières

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 14 novembre 2017,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder à un échange de parcelles avec la société civile immobilière Le Clos des Chanterelles, propriétaire d'espaces boisés. Cela fait suite à la délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 11 mai dernier relative à la distraction du régime forestier de ces mêmes parcelles.

Il rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cédées par la Commune seraient les suivantes :

- BS 8 pour 7 316m²,
- BS 10 en totalité
- BS 11 pour 844m²
- BS 229 pour 3 300m²

Soit une superficie totale de 12 594m².

En contrepartie, la Commune acquerra les parcelles BR 10, BR 11, BR 12 et BD 30 en intégralité, soit une superficie totale de 14 959m², qui seront intégrées au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver cet échange,
- d'autoriser Monsieur Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-
Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Vincent MEYNIER représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/20 : URBANISME/FONCIER – Cession de terrains à Montpellier
Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 14 novembre 2017,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières rappelle qu'au mois d'août 2016, la Commune s'est rendue propriétaire de la parcelle CC 50, située aux Moulières, en vertu d'un protocole d'accord transactionnel conclu avec l'indivision Leenhardt. Ce terrain a vocation à accueillir un bassin d'écrêtement. Or, c'est Montpellier Méditerranée Métropole qui détient la compétence hydraulique et qui doit par conséquent réaliser cet ouvrage.

Il propose au Conseil Municipal de céder la parcelle CC 50, d'une contenance de 11 401m², à Montpellier Méditerranée Métropole. Le prix proposé est 8€/m², soit 91 208€, auxquels il convient d'ajouter 10 121€ d'indemnités de emploi. Le montant total de la transaction s'élève à 101 329€, qui est le prix exact auquel la Commune a acheté ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL -Guy MARTRE -Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-
Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Vincent MEYNIER représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/21 : PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, adjoint délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet.....	1
Attaché Principal	temps complet.....	1
Attaché	temps complet.....	2
Rédacteur.....	temps complet.....	2
Technicien	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	3
Adjoint Administratif	temps complet.....	3
Contractuel Collaborateur de Cabinet.....	temps complet.....	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Chef de Service de police municipale	temps complet.....	1
Brigadier Chef Principal.....	temps complet.....	1
Gardien-Brigadier.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	1

Service Technique :

Ingénieur.....	temps complet.....	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	2
Adjoint Technique.....	temps complet.....	4

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe.....	temps complet.....	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Agent de maîtrise.....	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet.....	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps incomplet (31h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe.....	temps complet.....	3
Adjoint Technique.....	temps complet.....	4
Adjoint Technique.....	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (25 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique.....	temps incomplet (20 h)	2
Adjoint Technique.....	temps incomplet (18 h)	1

Services Culture – Sport – Convivialité – Protocole

Animateur.....	temps complet.....	1
Adjoint Administratif.....	temps complet	1

Service Enfance - Jeunesse

Attaché principal.....	temps complet.....	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	1
Animateur.....	temps complet.....	2
Adjoint Administratif.....	temps complet	1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	temps complet.....	2
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (33h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation.....	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire



 Eric PENSO